



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P067_2023

Date : 27/02/2023

OBJET : Assurances - Indemnisation à verser après sinistre

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

Dossier 1 : Le vendredi 15 Avril 2022, lors d'un débroussaillage par le service des Espaces Verts, un caillou a été projeté sur la vitre avant gauche d'un véhicule identifié qui était en stationnement.

Le dossier porte la référence interne RC-2022-10 et a été ouvert auprès de la SMACL sous la référence 2023001667F.

Le montant des réparations du véhicule s'élève à 251,18 €.

La franchise contractuelle est de 350 €. Aussi, la SMACL n'interviendra pas dans la prise en charge de ce sinistre.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De verser** l'indemnisation après sinistre suivante :

- **Dossier 1** : 251,18 € à ALLIANZ, assureur du véhicule, correspondant au montant des réparations selon le recours justifié que nous avons reçu.
La dépense sera affectée sur le Budget Principal – article 61551 - ligne de crédit 54417.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE